

AVENANT n° 1
CONVENTION PLURIANNUELLE FINANCIERE
2022 – 2023 – 2024 - 2025 - 2026
RELATIVE AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

entre

Le Département de l'Ain, représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental de l'Ain, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 0018 en date du 14 Février 2022, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants, élisant domicile à l'Hôtel du Département, sis 45 Avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000),

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

et,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège social se situe au 143 Rue du Château à Chazey-sur-Ain (01150) et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER,

Ci-après dénommée la CCPA,
D'autre part.

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

VU le Plan Seniors du Département de l'Ain 2023-2028, adopté par délibération en date du 12 décembre 2022 ;

VU le Plan Handicap 01 adopté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 6 Juillet 2017 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2023-02/1.005 du 7 février 2023 relative au budget primitif 2023 du Département ;

VU les conventions pluriannuelles partenariale et financière 2022-2026 en date du 1^{er} janvier 2022 relatives à la poursuite du dispositif des CLIC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle financière 2022-2026 relative au CLIC du territoire de la Plaine de l'Ain afin d'apporter un soutien renforcé auprès des Communautés de communes qui ont repris la gestion des CLIC compte-tenu du contexte économique actuel.

A cet effet, il modifie l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du Département en direction du CLIC.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT EN DIRECTION DU CLIC POUR L'ANNEE 2023

Pour mémoire, le Département verse 4,20 € par personne âgée de plus de 60 ans sur le territoire concerné (derniers chiffres INSEE connus).

En l'occurrence, les derniers chiffres INSEE se basent sur la population de 2019 :

18 235 personnes âgées de plus de 60 ans composaient le territoire de la Plaine de l'Ain.

La participation financière du Département de l'Ain au fonctionnement annuel du CLIC de la Plaine de l'Ain qui résulte de l'application de cette formule s'élève donc à 76 587 € (soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-sept euros).

Toutefois, compte-tenu du contexte économique actuel d'inflation, le Département a décidé de renforcer son soutien pour l'année 2023 afin que le service rendu par les CLIC puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, la participation départementale **pour l'année 2023** est augmentée de 3,5 %, et est ainsi fixée à **79 267,54 €** (soixante-dix-neuf mille deux cent soixante-sept euros et cinquante-quatre centimes), inscrite au budget départemental.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTRAT

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant s'applique pour l'année civile 2023.

Fait à Bourg-en-Bresse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain
Le Président

Jean-Louis GUYADER

Pour le Département de l'Ain,
Le Président du Conseil départemental

Jean DEGUERRY

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20230525-D20230525-117-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023